



Convention prêt de malle pédagogique :

« Jeu m’fais la malle »

Etablie entre : Gavilan Vanessa, Responsable RAM « Petit d’Homme »

Et :

Article 1 : La malle ainsi que son contenu sont sous l’unique responsabilité de l’emprunteur. La responsabilité du RAM ou de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en dehors de ses murs en cas d’incident causé par l’usage des jeux prêtés.

Article 2 : Lors du retour, l’inventaire de la malle est fait en présence de l’assistant(e) maternel(le). Le matériel doit être restitué propre (nettoyage eau +savon uniquement) par l’emprunteur qui s’engage à remplacer tout matériel non rendu.

Article 3 : Toute usure normale du jeu n’est en aucun cas imputable à l’emprunteur qui doit signaler toute détérioration du matériel et ne pas tenter de le réparer lui-même.

Article 4 : L’emprunt a une durée de 3 semaines consécutives. Une pénalité pourra être envisagée par le RAM pour non-respect des délais impartis. Tout matériel devra être retourné avant la fermeture annuelle de juillet.

Date de l’emprunt :/...../.....

Retour au plus tard le :/...../.....

Signature de l’emprunteur

Signature responsable RAM